

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 20 mai 2026 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet
Monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Monsieur Alexandre Racicot, directeur du développement territorial
Madame Chantal Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11409-05-26

Il est proposé par madame Sylvie Tourangeau
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11410-05-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 1002-2026 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 1003-2026 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 1004-2026 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.4. Avis sur le règlement 991-2025 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.5. Avis sur le règlement 999-2025 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.6. Avis sur le règlement 1000-2025 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.7. Avis sur le règlement 02 HOW 26 de la Municipalité de Howick
 - 5.1.8. Avis sur le règlement 03 HOW 26 de la Municipalité de Howick
 - 5.1.9. Avis sur le règlement 04 HOW 26 de la Municipalité de Howick
 - 5.1.10. Avis sur le règlement 05 HOW 26 de la Municipalité de Howick
 - 5.1.11. Avis sur le règlement 147.1-2025 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.12. Avis sur le règlement 148.4-2025 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.13. Avis sur le règlement 151.1-2025 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.14. Avis sur le règlement 148.2-2025 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.15. Avis sur le règlement 148.3-2025 de la Municipalité d'Ormstown
 - 5.1.16. Avis sur le règlement 272-24 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.17. Avis sur le règlement 441-2026 de la Municipalité de Franklin
 - 5.1.18. Avis sur le règlement 442-2026 de la Municipalité de Franklin

- 5.1.19. Avis sur le règlement 443-2026 de la Municipalité de Franklin
- 5.1.20. Avis sur le règlement 448-2026 de la Municipalité de Franklin
- 5.1.21. Avis sur le règlement 451-2026 de la Municipalité de Franklin
- 5.1.22. Avis sur le règlement 250-3 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.23. Avis sur le règlement 251-21 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.24. Avis sur le règlement 324-3 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.25. Avis sur le règlement 251-18 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.26. Avis sur le règlement 251-20 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.27. Avis sur le règlement 324-4 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.28. Avis sur le règlement 340 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.1.29. Avis sur le règlement 341 de la Municipalité du Canton de Havelock
- 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2026-0001 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.2.2. Avis sur la dérogation mineure 2026-0005 de la Municipalité de Saint-Anicet
- 5.3. Transport collectif par autobus - Prévisions financières 2025-2027
- 5.4. Transport collectif par autobus - Demande d'aide financière 2025-2027
- 5.5. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé de 2^e génération 2026-2036
- 5.6. Adoption de l'énoncé de vision stratégique du développement territorial
- 6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 7 mai 2026
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 6.2.2. Paiement de facture - Les Topographes
 - 6.3. Contrats et ententes
 - 6.3.1. Avenant à l'entente de contribution financière en logement abordable
 - 6.3.2. Licence annuelle - Solution informatique transport
 - 6.3.3. Entente de soutien aux écocentres municipaux - Sainte-Barbe
 - 6.3.4. Évaluation d'entrepreneurs et de fournisseurs - Fauchage du parc régional linéaire
 - 6.3.5. Octroi de contrat - Plans et Devis - Suivi - Remplacement des unités de ventilations
 - 6.3.6. Avenant à l'Entente de développement territorial du fonds régions et ruralité
 - 6.3.7. Entente - Soutien au fonctionnement de la TCRM 2026
 - 6.3.8. Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027
 - 6.3.9. Octroi de mandat - Transport - Avis juridique
 - 6.4. Désignation d'un administrateur à l'Agence forestière de la Montérégie
 - 6.5. Commission des droits de la personne - Poursuite
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Directeur général et greffier-trésorier par intérim - Nomination
- 8. Développement régional
 - 8.1. Politique - Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - 2025-2028
 - 8.2. Politique - Fonds d'investissement commune FLI-FLS - Mise à jour
 - 8.3. Politique - Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - 2025-2028
 - 8.4. Politique - Structuration de l'offre touristique - 2025-2028
 - 8.5. Avenant au contrat de prêt FLI - MEIE
 - 8.6. Avenant à la convention de subvention Réseau accès PME - MEIE
 - 8.7. Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Camp Mélissa - Initiation au théâtre
 - 8.8. Projet Signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » – Attribution de contrat pour une entreprise artistique (chantier d'Hinchinbrooke)
 - 8.9. Projet Signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » – Attribution de contrat pour une entreprise artistique (chantier de Saint-Chrysostome)
- 9. Demande d'appui
 - 9.1. Appui aux projets de la municipalité d'Ormstown déposés dans le cadre de l'appel de projets du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

10. Liste des correspondances
11. Varia
12. Question de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

2.1. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - NOMINATION

ATTENDU QUE le départ de monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de façon intérimaire.

11411-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

De nommer madame Chantal Isabelle à titre de directrice-générale et greffière-trésorière par intérim rétroactivement au 11 mai 2026.

Que les modalités soient convenues entre madame Isabelle et le préfet.

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucun citoyen n'est présent dans la salle au début de la séance publique, aucune question posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

11413-05-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 1002-2026 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 1002-2026 modifiant le règlement de zonage 512;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon souhaite modifier le règlement de zonage 512 afin :

- D'abroger les dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- De modifier les limites municipales;
- D'intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;

- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans l'affectation « Agricole 1 » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- De modifier l'affectation « Terre publique » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11414-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 1002-2026, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 1003-2026 DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 1003-2026 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 511;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme 511 afin :

- De modifier les limites municipales;
- D'intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;
- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans l'affectation « Agricole 1 » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- De modifier l'affectation « Terre publique » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11415-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 1003-2026, modifiant le règlement de plan d'urbanisme 511 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 1004-2026 DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon souhaite modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 afin :

- De remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;
- D'intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;
- D'intégrer les renseignements et documents requis lors de la demande de permis ou de certificat pour une construction ou un ouvrage relatif à une installation d'élevage ou un lieu d'entreposage d'engrais;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11416-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 1004-2026, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.4. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 991-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 991-2025 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU l'adoption du règlement le 7 juillet 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11417-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 991-2025, concernant la démolition d'immeubles de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.5. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 999-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 999-2025 modifiant le règlement de zonage 512;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 512 et le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale CO-5 à même la zone industrielle IN-3 située sur le chemin Ridge (lots 6 514 197);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 512 afin d'autoriser l'usage h4 (habitation multifamiliale) dans la zone commerciale CO-3 afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale avec logements adaptés et accessibles selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone d'habitations HD-8;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 janvier 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11418-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 999-2025, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.6. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 1000-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 1000-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 714-2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'autoriser l'usage « h4 (habitation multifamiliale) » dans la zone commercial C-3 et d'y définir les critères d'évaluation;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 janvier 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11419-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 1000-2025, modifiant le règlement sur les usages conditionnels 714-2005 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.7. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 02 HOW 26 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 02 HOW 26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 05 HOW 14;

ATTENDU l'adoption du règlement le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme 05 HOW 14 afin d'autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11420-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 02 HOW 26, modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité de Howick, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.8. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 03 HOW 26 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 03 HOW 26 modifiant le règlement d'administration, d'interprétation, de régie interne des règlements d'urbanisme, des permis et certificats 06 HOW 14;

ATTENDU l'adoption du règlement le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement d'administration, d'interprétation, de régie interne des règlements d'urbanisme, des permis et certificats 06 HOW 14 afin de définir l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11421-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 03 HOW 26, modifiant le règlement d'administration, d'interprétation, de régie interne des règlements d'urbanisme, des permis et certificats 06 HOW 14 de la Municipalité de Howick, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-

trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.9. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 04 HOW 26 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 04 HOW 26 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 07 HOW 14;

ATTENDU l'adoption du règlement le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 07 HOW 14 afin de remplacer les conditions de délivrance des permis de construction;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 04 HOW 26, modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction de la Municipalité de Howick, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.10. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 05 HOW 26 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 05 HOW 26 modifiant le règlement de zonage 08 HOW 14;

ATTENDU l'adoption du règlement le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage 08 HOW 14 afin :

- D'abroger les dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans l'affectation « Agricole 1 » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

11423-05-26

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 05 HOW 26, modifiant le règlement de zonage 08 HOW 14 de la Municipalité de Howick, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.11. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 147.1-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 147.1-2025 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 147-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme 147-2023 afin d'autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11424-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 147.1-2025, modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.12. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 148.4-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 148.4-2025 modifiant le règlement de zonage 148-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage 148-2023 afin :

- D'abroger les dispositions relatives à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI);
- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans les affectations « Agricole 1 » et « Agricole 2 » identifiées au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11425-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 148.4-2025, modifiant le règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.13. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 151.1-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 151.1-2025 modifiant le règlement sur les permis et les certificats 151-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de permis et de certificats 151-2023 afin d'ajouter une condition de délivrance des permis de construction;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11426-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 151.1-2025, modifiant le règlement de permis et de certificats de la Municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.14. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 148.2-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 148.2-2025, modifiant le règlement de zonage 148-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 décembre 2025;

ATTENDU la nécessité de créer un espace qui reflète mieux l'usage actuel en place et de créer le cadre nécessaire pour maintenir sa compétitivité, le tout en respectant la vision de la municipalité et en restant conscient des usages des environs, il convient de revoir l'usage du lot 6 338 471;

*ATTENDU QU'*il convient d'apporter des modifications aux classes et sous-classes d'usages permis et l'usage spécifiquement permis pour le lot 6 338 471 qui se retrouvent à l'intérieur de la grille des usages et normes de la zone R-38;

*ATTENDU QU'*il convient aussi d'apporter des modifications aux classes et sous-classes d'usages permis et l'usage spécifiquement permis pour le lot 6 338 471 a pour effet d'autoriser l'usage C-11-05-03: Entrepôt libre-service (mini entrepôts);

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11427-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 148.2-2025, modifiant le règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.15. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 148.3-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 148.3-2025, modifiant le règlement de zonage 148-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 décembre 2025;

*ATTENDU QU'*en vue de créer des conditions et un environnement propice à des pratiques de construction résidentielle plus souples et permissives qui sont souvent sollicitées sur des terrains résidentiels de grande taille, le tout en respectant la vision de la Municipalité, il convient de revoir la section « Notes » et les « Dispositions particulières pour un garage détaché »;

*ATTENDU QU'*il convient d'apporter des modifications à la section « Notes à la grille de l'article 7.18 Garage domestique détaché » afin de créer des dispositions nécessaires pour limiter la superficie d'un garage par rapport au bâtiment principal;

*ATTENDU QU'*il convient d'apporter des modifications à la section « Dispositions particulières à la grille de l'article 7.18 Garage domestique détaché » afin de mieux encadrer l'implantation d'un garage en cour avant dans les zones agricoles permanentes;

*ATTENDU QU'*il convient d'apporter des modifications à la section « Dispositions particulières à la grille de l'article 7.18 Garage domestique détaché » afin de permettre l'implantation d'un garage en cour avant dans les zones résidentielles avec certaines conditions;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

11428-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 148.3-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.16. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-24 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-24, modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin souhaite modifier le règlement de zonage 272 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'aménagement pour les zones P-8-2, HB-13, H24, CI-42 et AG-55 ainsi que des dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11429-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-24, modifiant le règlement de zonage 272 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.17. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 441-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 441-2026 remplaçant le règlement de construction 276;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11430-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 441-2026, remplaçant le règlement de construction 276 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.18. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 442-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 442-2026 remplaçant le règlement de régie interne et des permis et certificats 273 et le règlement 274 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11431-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 442-2026, remplaçant le règlement de régie interne et des permis et certificats 273 et le règlement 274 relatif aux conditions d'émission des permis de construction de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.19. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 443-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 443-2026 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 333;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11432-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 443-2026, remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 333 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.20. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 448-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 448-2026 sur l'occupation et l'entretien des immeubles;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A.19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11433-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 448-2026 sur l'occupation et l'entretien des immeubles de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.21. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 451-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 451-2026 établissant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11434-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 451-2026 établissant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.22. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 250-3 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 250-3 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 250;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma 301-2017 le 26 mars 2018 et de la modification 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme 250 afin de définir l'agrotourisme et d'autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

11435-05-26

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 250-3, modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.23. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-21 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 251-21 modifiant le règlement de zonage 251;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma 301-2017 le 26 mars 2026 et la modification 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage 251 afin :

- D'abroger les dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans les affectations « Agricole 1 » et « Agricole 2 » identifiées au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- D'interdire l'usage « usine de béton bitumineux » dans l'affectation « Agroforestière » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11436-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 251-21, modifiant le règlement de zonage 251 de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.24. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 324-3 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 324-3 modifiant le règlement sur les permis et certificats 324;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification de schéma révisé 345-2024 le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement relatif aux permis et certificats 324 afin de modifier les conditions de délivrance des permis de construction;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11437-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 324-3, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.25. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-18 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 251-18, modifiant le règlement de zonage 251;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de modifier le règlement de zonage 251 en vue d'établir les conditions relatives aux travaux de remblais et déblais;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11438-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 251-18, modifiant le règlement de zonage 251 de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.26. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-20 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 251-20, modifiant le règlement de zonage 251;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de modifier le règlement de zonage 251 en vue d'y ajouter certaines définitions;

	<i>ATTENDU</i> l'adoption du règlement le 4 mai 2026; <i>ATTENDU</i> l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000; <i>ATTENDU QUE</i> le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.
11439-05-26	<i>EN CONSÉQUENCE</i>, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement, De déclarer le règlement d'urbanisme 251-20, modifiant le règlement de zonage 251 de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement. ADOPTÉ
	5.1.27. <u>AVIS SUR LE RÈGLEMENT 324-4 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK</u> <i>ATTENDU QUE</i> la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 324-4, modifiant le règlement sur les permis et certificats 324; <i>ATTENDU QUE</i> la Municipalité juge opportun de modifier le règlement de zonage 324 afin de s'harmoniser avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 341; <i>ATTENDU</i> l'adoption du règlement le 4 mai 2026; <i>ATTENDU</i> l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000; <i>ATTENDU QUE</i> le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.
11440-05-26	<i>EN CONSÉQUENCE</i>, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement, De déclarer le règlement d'urbanisme 324-4, modifiant le règlement sur les permis et certificats 324 de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement. ADOPTÉ
	5.1.28. <u>AVIS SUR LE RÈGLEMENT 340 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK</u> <i>ATTENDU QUE</i> la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 340 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments; <i>ATTENDU QUE</i> la Municipalité juge opportun d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments; <i>ATTENDU</i> l'adoption du règlement le 4 mai 2026; <i>ATTENDU</i> l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000; <i>ATTENDU QUE</i> le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.
11441-05-26	<i>EN CONSÉQUENCE</i>, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 340, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.29. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 341 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'adoption du règlement le 4 mai 2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 341, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2026-0001 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure DM 2026-0001 le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet de permettre la reconstruction du bâtiment principal dérogatoire situé au 268, chemin Trépanier, détruit à la suite d'un sinistre dont :

- Le délai pour la reconstruction a dépassé les 12 mois prescrits;
- La marge de recul avant serait de 3,97 mètres au lieu de 6 mètres;
- La marge de recul latérale gauche serait de 1,8 mètre au lieu de 2 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) serait de 22,5 % au lieu de 20,0 %;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la Municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11443-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2026-04-1925 ayant pour effet de permettre la reconstruction du bâtiment principal dérogatoire situé au 268, chemin Trépanier, détruit à la suite d'un sinistre dont :

- Le délai pour la reconstruction a dépassé les 12 mois prescrits;
- La marge de recul avant serait de 3,97 mètres au lieu de 6 mètres;
- La marge de recul latérale gauche serait de 1,8 mètre au lieu de 2 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) serait de 22,5 % au lieu de 20,0 %.

ADOPTÉ

5.2.2. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2026-0005 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2026-0005 le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet de permettre, dans le cadre du projet de lotissement du lot 6 444 533 localisé sur la Route 132 :

- que le lot projeté numéro 6 720 805 soit un terrain non rectiligne avec une forme irrégulière et possédant un angle inférieur aux 90 degrés prescrits;
- que le lot projeté numéro 6 720 804 ait une largeur à la rue de 15,60 mètres au lieu des 45 mètres prescrits;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c.A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est

soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la Municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11444-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2026-04-1931 ayant pour effet de permettre, dans le cadre du projet de lotissement du lot 6 444 533 localisé sur la Route 132:

- que le lot projeté numéro 6 720 805 soit un terrain non rectiligne avec une forme irrégulière et possédant un angle inférieur aux 90 degrés prescrits;
- que le lot projeté numéro 6 720 804 ait une largeur à la rue de 15,60 mètres au lieu des 45 mètres prescrits.

ADOPTÉ

5.3. TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS - PRÉVISIONS FINANCIÈRES 2025-2027

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent est autorisé à déposer une demande d'aide financière triennale au Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 – Volet 3.2 auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, pour un montant qui s'élève à 555 000 \$ pour l'année 2025, à 600 000 \$ pour l'année 2026 et à 600 000 \$ pour l'année 2027;

ATTENDU QUE des éléments doivent accompagner la demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 – Volet 3.2, dont les prévisions financières en transport interurbain par autobus pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QU'une résolution attestant l'adoption, par le Conseil de la MRC, des prévisions financières en transport interurbain par autobus pour les années 2025, 2026 et 2027 est requise lors du dépôt de la demande d'aide financière;

ATTENDU les montages financiers prévisionnels suivants pour les années 2025, 2026 et 2027 :

Transport interurbain par autobus - Année 2025	
REVENUS	
Contribution mun. MRC Haut-Saint-Laurent	274 300 \$
Contribution des usagers	0 \$
Contribution du MTMD-PADTC (demandée)	555 000 \$
Recouvrement taxe sur l'essence	20 000 \$
TOTAL	849 300 \$
DÉPENSES	
Coûts du contrat transporteur	769 125 \$
Assurance responsabilité	575 \$
Honoraire solution informatique	21 000 \$
Salaire et avantages sociaux	50 700 \$
Frais de promotion	2 500 \$
Frais de bureau (papeterie)	1 700 \$
Location espace et équipement	3 700 \$
TOTAL	849 300 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

Transport interurbain par autobus - Année 2026	
REVENUS	
Contribution municipale	379 939 \$
Contribution des usagers	28 815 \$
Contribution du MTMD-PADTC (demandée)	600 000 \$
Aide financière MTMD-PAUTCP (solde non-utilisé)	203 009 \$
Recouvrement taxe sur l'essence	20 000 \$
Redevances Ress. Nat.	140 000 \$
Surplus affectés par la MRC Haut-Saint-Laurent	23 176 \$
TOTAL	1 394 939 \$
DÉPENSES	
Coûts du contrat transporteur	1 318 684 \$
Assurance responsabilité	5 337 \$
Honoraire solution informatique	5 000 \$
Salaire et avantages sociaux	58 018 \$
Frais de promotion	2 500 \$
Frais de bureau (papeterie)	1 700 \$
Location espace et équipement	3 700 \$
TOTAL	1 394 939 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

Transport interurbain par autobus - Année 2027	
REVENUS	
Contribution mun. MRC Haut-Saint-Laurent	345 000 \$
Contribution des usagers	123 330 \$
Contribution du MTMD-PADTC (demandée)	600 000 \$
Recouvrement taxe sur l'essence	22 500 \$
Redevances Ress. Nat.	140 000 \$
Affichage publicitaire	15 000 \$
Surplus affectés par la MRC Haut-Saint-Laurent	222 767 \$
TOTAL	1 468 597 \$
DÉPENSES	
Coûts du contrat transporteur	1 363 674 \$
Assurance responsabilité	5 604 \$
Honoraire solution informatique + module de paiement	30 500 \$
Salaire et avantages sociaux	60 919 \$
Frais de promotion	2 500 \$
Frais de bureau (papeterie)	1 700 \$
Location espace et équipement	3 700 \$
TOTAL	1 468 597 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

11445-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'attester l'adoption des prévisions financières en transport interurbain par autobus pour les années 2025, 2026 et 2027, telles que présentées lors de la séance régulière du Conseil du 20 mai 2026.

ADOPTÉ

5.4. TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite développer le service de transport interurbain par autobus sur les parcours suivants:

- Ligne bleue : un parcours de 52,5 km sur les routes 202, 132 et 201 reliant Huntingdon à Godmanchester à Sainte-Barbe à Salaberry-de-Valleyfield à Ormstown;
- Ligne jaune : un parcours de 65 km sur les routes 202, 138 et 203 reliant Hinchinbrooke à Huntingdon à Godmanchester à Ormstown à Howick à Très-Saint-Sacrement à Sainte-Martine;
- Ligne verte : un parcours de 70 km sur les routes 132, 201 et 209 reliant Saint-Anicet à Sainte-Barbe à Salaberry-de-Valleyfield à Ormstown à Franklin;

ATTENDU QUE le service proposé ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec pour ces trajets;

ATTENDU QUE le service proposé ne répond pas aux critères de financement du volet 3.1 du PADTC, qui concerne le maintien et l'amélioration de services existants de transport interurbain par autobus;

ATTENDU QUE la gestion et l'exploitation du service seront assurées par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE pour assurer le service, une entente contractuelle a initialement été conclue avec *Autobus La Québécoise Inc.* pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n^{os} 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

ATTENDU QUE pour assurer le service, une seconde entente contractuelle a été conclue avec *Autobus La Québécoise Inc.* pour une durée de deux années, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec options de prolongation, d'année en année, pour trois années subséquentes de 2028 à 2030 (résolution n^o 11175-10-25);

ATTENDU QUE le nombre prévu de déplacements s'élève à 35 906 en 2025, 38 420 en 2026 et 41 110 en 2027;

ATTENDU QUE la MRC prévoit une contribution financière de 274 300 \$ en 2025, de 379 939 \$ en 2026 et de 345 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation financière des usagers est estimée à 0 \$ en 2025, à 28 815 \$ en 2026 et à 123 330 \$ en 2027;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été adoptées par résolution sous le n^o 11445-05-26 pour toute la durée du projet;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.2) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande.

11446-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

De confirmer le nombre de déplacements prévus, soit 35 906 en 2025, 38 420 en 2026 et 41 110 en 2027;

De confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) pour un montant de 274 300 \$ en 2025, 408 754 \$ en 2026 et 468 330 \$ en 2027;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 555 000 \$ pour l'année 2025, de 600 000 \$ pour l'année 2026 et de 600 000 \$ pour l'année 2027;

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

Monsieur Daibhid Fraser quitte la réunion à 14 h 55.

5.5. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE 2^E GÉNÉRATION 2026-2036

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil régional le 27 novembre 2024, ainsi que par les municipalités locales (résolution n° 10881-11-14);

ATTENDU QUE le dépôt du projet de schéma auprès du ministère de la Sécurité publique le 27 janvier 2025 et que, à la suite de ce dépôt, la MRC a reçu, le 22 mai 2025, des demandes de modifications mineures de la part du ministère de la Sécurité publique, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU QUE les modifications requises ont été apportées au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2^e génération 2026-2036, conformément aux demandes du ministère de la Sécurité publique et des nouvelles Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4 r.2) adoptées le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2^e génération 2026-2036 a été adopté une seconde fois par le conseil régional le 26 novembre 2025 (résolution n° 11205-11-25);

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2^e génération 2026-2036 a été déposé une seconde fois auprès du ministère de la Sécurité publique le 15 janvier 2026, pour attestation;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu le 8 avril 2026, l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique relative au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2^e génération 2026-2036;

ATTENDU QUE conformément aux articles 23 à 27 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent doit adopter, sans modification, son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2^e génération 2026-2036, avant le 90^e jour suivant la réception de l'attestation du ministre de la Sécurité publique.

11447-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter le schéma de couverture de risques révisé de 2^e génération 2026-2036, ainsi que son plan de mise en œuvre.

Que celui-ci entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026;

De diffuser l'avis public qui décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé de 2^e génération 2026-2036, ainsi que son plan de mise en œuvre;

De transmettre une copie certifiée conforme du schéma de couverture de risques révisé de 2^e génération 2026-2036 de la MRC du Haut-Saint-Laurent aux municipalités locales concernées, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

5.6. ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1), afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, toute municipalité régionale de comté dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une communauté métropolitaine est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

*ATTENDU QU'*il s'agit du premier exercice d'élaboration d'un énoncé de vision stratégique du territoire réalisé par la MRC;

ATTENDU QUE l'élaboration de cet énoncé s'inscrit dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique dans le cadre de la révision du schéma de la MRC est une opportunité stratégique pour veiller à ce que ce document central propose des solutions adaptées à une vision régionale concertée;

ATTENDU QUE le projet d'énoncé de vision stratégique a fait l'objet d'une co-construction avec différentes parties prenantes du territoire de la MRC dans le cadre de cinq ateliers de consultation tenus au courant de l'année 2025;

ATTENDU QUE le premier atelier, tenu le 24 avril 2025, a permis de valider un diagnostic territorial auprès de différentes parties prenantes du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE trois enjeux prioritaires ont été identifiés pour chaque secteur d'activité ciblé, soit le développement culturel, économique, environnemental, social, l'habitation et la mobilité;

ATTENDU la série de quatre ateliers « Futurs possibles » tenus les 11, 18, 23 et 25 septembre 2025, dont les trois derniers ouverts au public, où les participants se sont projetés dans le futur avec l'aide de récits prospectifs puis ont discuté en petits groupes afin d'arriver à des consensus sur les éléments d'un futur souhaitable;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un accompagnement méthodologique de l'organisation *Chemins de Transition* pour la préparation des ateliers futurs possibles;

ATTENDU QUE 58 personnes ont participé à l'atelier diagnostic et que 52 personnes ont participé à au moins un atelier « Futurs possibles »;

ATTENDU l'adoption du projet de vision stratégique répondant aux enjeux territoriaux et rédigé sur la base des consensus émis par les différentes tables de discussion lors de la série d'ateliers « Futurs possibles » fut adopté lors de la séance du conseil du 26 novembre 2025 (résolution n° 11200-11-25);

ATTENDU QUE le Conseil de tout organisme partenaire (les treize municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC) pouvait donner son avis sur le projet d'énoncé par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC dans les 120 jours suivant la transmission du projet de vision stratégique;

ATTENDU QUE la MRC a tenu, selon ce que prévoit l'article 2.18 de la LAU, sept assemblées publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique, soit à Hinchinbrooke, Dundee, Sainte-Barbe, Huntingdon, Saint-Anicet, Ormstown et Saint-Chrysostome;

*ATTENDU QU'*environ 110 personnes se sont prononcées sur le projet de vision stratégique durant la période de consultations et que la MRC a reçu treize communications écrites;

*ATTENDU QU'*à la suite des commentaires reçus lors des consultations publiques, des modifications sont apportées au projet de vision stratégique afin de représenter davantage les enjeux liés à une méthode de planification respectueuse des limites environnementales ainsi qu'au développement économique du territoire.

11448-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter l'énoncé de vision stratégique du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent qui se lit comme suit:

En 2050, le territoire du Haut-Saint-Laurent est caractérisé par:

Un territoire planifié au moyen d'une approche écosystémique, soutenant la biodiversité, la protection de l'eau et la résilience face aux changements climatiques.

Un maillage de noyaux villageois et de hameaux bucoliques et pittoresques, interconnectés par une trame verte et bleue omniprésente et des options de mobilité durable.

Des milieux de vie complets, consolidés et sécuritaires, qui cultivent les saines habitudes de vie et favorisent les transports actifs. L'offre en habitation y est abordable et répond aux besoins diversifiés de la population.

Une communauté rurale fière, forte et solidaire, s'exprimant à travers une multitude d'espaces communs inclusifs qui soutiennent l'affirmation des cultures locales.

Un tissu commercial et industriel diversifié, résilient et fertile, contribuant à l'autonomie du territoire, qui mise sur le savoir-faire de sa population et le caractère distinctif de ses produits gourmands et touristiques.

Davantage d'écosystèmes protégés et de milieux naturels accessibles qui nourrissent l'identité et le sentiment d'appartenance de la population haut-laurentienne.

Des paysages vivants, contribuant au rayonnement de la région et illustrant la diversité des parcours historiques et sociaux du territoire.

Le caractère agricole du Haut-Saint-Laurent est protégé, indéniable et omniprésent. Tournée vers l'avenir, la communauté est engagée dans son développement et apte à relever tous les défis du XXI^e siècle.

ADOPTÉ

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1. **LISTE DES COMPTES**

6.1.1. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 7 MAI 2026**

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 7 mai 2026 totalisant 1 579 919,82 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 7 mai 2026.

11449-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 7 mai 2026 au montant de 1 579 919,82 \$ soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. **LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 6 mai 2026, totalisant 155 360,58 \$;

11450-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 6 mai 2026, totalisant 155 360,58 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2026 et 2027 (résolution n° 11175-10-25);

ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc. soumet une facture pour le mois de mars 2026 au montant total de 136 580,53 \$, taxes incluses.

11451-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-107110 au montant total de 136 580,53 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - LES TOPOGRAPHES

ATTENDU le contrat octroyé à *Les Topographes* pour la réalisation d'un Atlas des paysages (résolution n° 10885-11-24);

ATTENDU QUE Les Topographes soumet une facture d'un montant de 32 336,72 \$ taxes incluses.

11452-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture 1031 au montant de 32 336,72 \$, taxes incluses, à *Les Topographes*.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-02-621 « Atlas des paysages » du volet « Aménagement » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRATS ET ENTENTES

6.3.1. AVENANT À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN LOGEMENT ABORDABLE

ATTENDU QUE la MRC a identifié dans sa planification stratégique, une orientation stratégique visant à créer un contexte favorable à la bonification de l'offre de logement et 5 pistes d'actions visant à mettre en œuvre cette orientation (résolution n° 10835-09-24);

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme 2LH (résolution n° 10966-02-25) afin de réaliser un portrait et un diagnostic en matière d'habitation et que ce dernier identifie des besoins importants en matière de logements locatifs abordables, soit environ 700 à 750 nouveaux logements abordables pour 2041 afin de répondre aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE les recommandations issues du diagnostic indiquent la pertinence pour la MRC de coordonner les projets de logements sociaux et abordables (recommandation 1.1) et de créer un fonds régional en habitation (recommandation 3.1);

ATTENDU l'adoption par la MRC de l'énoncé de vision stratégique (résolution n° 11448-05-26) et qu'il y est notamment souhaité que la MRC du Haut-Saint-

Laurent de 2050 soit caractérisée par une offre en habitation abordable et diversifiée;

ATTENDU QUE la MRC a alloué un montant de 300 000 \$ (résolution n° 10989-03-25) affecté à la réalisation d'un projet en logement abordable;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de l'enjeu de l'abordabilité des logements sur le territoire et qu'elle a nommé un représentant de la MRC au conseil d'administration d'*Ambition Habitation* (résolution n° 11249-11-25);

*ATTENDU QU'*à titre d'organisme à but non lucratif ayant pour mission de développer du logement abordable, *Ambition Habitation* s'engage à utiliser cette contribution afin de détenir indéfiniment des logements, de les maintenir en bon état, d'offrir des logements abordables, à faire fructifier la contribution financière et à utiliser l'équité générée afin d'offrir toujours plus de logements abordables sur le territoire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, *Ambition Habitation* s'engage à rendre compte annuellement au Conseil régional de l'état d'avancement du parc de logements abordables et de l'utilisation de la contribution financière;

ATTENDU QUE le conseil régional a autorisé le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de contribution financière avec *Ambition Habitation* (résolution n° 11346-02-26);

ATTENDU QUE la notion de logements abordables, telle que précisée à l'entente, pose des enjeux au niveau de la rentabilité financière de certains projets immobiliers, notamment en ce qui a trait au ratio de couverture de dette auprès d'institutions financières et qu'il y a lieu de mieux baliser cette notion.

11453-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'avenant à l'entente de contribution financière avec *Ambition Habitation* visant à encadrer la gestion de ladite contribution.

ADOPTÉ

6.3.2. LICENCE ANNUELLE - SOLUTION INFORMATIQUE TRANSPORT

ATTENDU le contrat octroyé pour la programmation et l'implantation d'une solution informatique d'aide à l'exploitation et d'information usager intégrant les services de transport à *Cityway* (résolution n° 11174-10-25);

ATTENDU QUE la programmation et l'implantation de la solution informatique d'aide à l'exploitation et d'information usager sont finalisées, et que le déploiement de la solution est prévu en date du 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE les coûts de fonctionnement annuels de la solution sont établis à 34 492,50 \$, taxes incluses, payables par versement trimestriel en début de période, couvrant la période du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027;

11454-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement trimestriel des factures pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, pour un montant annuel total de 34 492,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-93-415 « Honoraire logiciel » du volet « Transport » des budgets 2026-2027 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.3. **ENTENTE DE SOUTIEN AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX - SAINTE-BARBE**

ATTENDU l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir la mise en place et le développement d'écocentres municipaux sur le territoire (résolution n° 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 150 000 \$ a été réservé à cette fin;

ATTENDU le programme d'aide financière permettant d'assurer une gestion équitable et transparente des fonds adopté par le Conseil régional (résolution n° 11203-11-25);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a déposé deux demandes de soutien financier conformes aux exigences du programme, d'un montant de 50 000 \$ pour acquérir une rétrocaveuse et d'un montant de 37 861 \$ pour exécuter divers travaux d'aménagement extérieur de l'écocentre (résolution n° 2026-01-21);

ATTENDU la résolution 11366-03-26 octroyant un montant de 50 000\$ à Sainte-Barbe pour l'acquisition de la rétrocaveuse;

ATTENDU les discussions du conseil régional entourant la possibilité de bonifier l'aide financière à Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE Sainte-Barbe présente de nouvelles dépenses associées à l'implantation de son écocentre, pour un total de 80 256,77 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement de la contribution financière à la municipalité de Sainte-Barbe de 50 000 \$, selon les modalités prévues au programme d'aide financière (résolution n° 11203-11-25).

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-447 « Soutien au développement des écocentres » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.4. **ÉVALUATION D'ENTREPRENEURS ET DE FOURNISSEURS - FAUCHAGE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE**

ATTENDU la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur (résolution n° 10984-03-25);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'octroi du contrat de fauchage du Parc Régional (Résolution n° 11397-04-26) à *Les Entretiens M & S Létourneau Inc.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer, à titre de personne désignée, le coordonnateur du Parc Régional, afin de procéder à l'évaluation du rendement de *Les Entretiens M & S Létourneau Inc.* dans le cadre du contrat de fauchage du parc régional linéaire.

ADOPTÉ

6.3.5. **OCTROI DE CONTRAT - PLANS ET DEVIS - SUIVI - REMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATIONS**

ATTENDU la nécessité d'effectuer le remplacement de trois unités de ventilation désuètes du bâtiment situé au 10, rue King;

11457-05-26

ATTENDU l'offre de services professionnels de *Shellex Groupe Conseil* afin de réaliser une étude préparatoire, préparer des plans et devis et assurer le suivi pendant l'appel d'offres et la construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de plans et devis - suivi pour le remplacement d'unités de ventilations à *Shellex Groupe Conseil* au montant de 26 444,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.6. AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministre des Affaires municipales une entente relative au volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet de modifier l'Entente afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

11458-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Philippe Besombes Appuyé par : Madame Sylvie Tourangeau et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la MRC, l'Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre des Affaires municipales ainsi que tout autre document en lien avec l'Entente de développement territorial.

ADOPTÉ

6.3.7. ENTENTE - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA TCRM 2026

ATTENDU QUE les MRC et la ville de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) permet à la ville de Longueuil d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des Tables Décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et la ville de Longueuil servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'Entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à la ville de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la TCRM ont entériné le budget prévisionnel 2026 ainsi que les contributions attendues des MRC et de la ville de Longueuil.

11459-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026, par le biais d'une subvention de 16 153 \$;

De procéder au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole d'entente.

De mandater monsieur Yves Métras, préfet, à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉ

Monsieur Patrice Rose quitte la réunion.

6.3.8. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ENVIRONNEMENT EN MONTÉRÉGIE 2025-2027

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de la biodiversité et de nos ressources en eau, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE plusieurs enjeux touchant l'environnement ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région.

ATTENDU l'importance des défis en matière de ressources en eau et d'environnement en Montérégie;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objectif la mise en commun des connaissances et des ressources en matière environnementale et de contribuer à la préservation des ressources en eau. Elle vise également à établir des bases vers la concertation régionale en matière d'environnement pour les prochaines années.

ATTENDU QUE l'environnement doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie.

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie.

ATTENDU QUE la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin bonifier l'action collective en environnement en Montérégie.

11460-05-26

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a été désigné à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et améliorer les collaborations à l'échelle montérégienne en environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027.

De désigner le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente.

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Entente en y affectant le montant de 2 000 \$.

D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent l'entente.

De désigner le directeur général et greffier-trésorier à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ

Monsieur Patrice Rose se joint à la réunion.

6.3.9. **OCTROI DE MANDAT - TRANSPORT - AVIS JURIDIQUE**

ATTENDU QUE la MRC exploite un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus la Québécoise* pour 2026 et 2027 (résolution n° 11175-10-25)

ATTENDU les coûts élevés du service de transport collectif.

11461-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De mandater la direction à octroyer un contrat à la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* dans le but d'analyser les possibilités de résilier le contrat avec *Autobus la Québécoise*, analyser les conséquences d'une telle résiliation, vérifier les diverses options ou modulations offertes par le contrat.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 du volet « Administration – Honoraires professionnels Avocats » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.4. **DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE madame Sylvie Tourangeau siège à titre d'administratrice de l'Agence forestière de la Montérégie depuis novembre 2025 (résolution n° 11247-11-25);

ATTENDU QUE le mandat prend fin le 12 juin 2026;

ATTENDU la nécessité de nommer un nouvel administrateur pour siéger à l'Agence.

11462-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De désigner monsieur Daniel Pinsonneault à titre de représentant la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans se terminant en juin 2028.

ADOPTÉ

6.5. **COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE - POURSUITE**

ATTENDU la plainte pour discrimination dans le transport collectif portée contre la MRC devant la Commission des droits de la personne;

ATTENDU la décision de la Commission des droits de la personne en réponse à la plainte susmentionnée;

ATTENDU la procédure déposée auprès du Tribunal des droits de la personne (Greffes de la Cour du Québec) par la Commission des droits de la personne;

ATTENDU l'octroi de mandat à la firme *Rancourt Legault Joncas* pour contester et représenter la MRC dans le cadre des procédures (résolution n° 1016-04-25);

ATTENDU les sommes déjà déboursées dans ce dossier et l'annonce d'un procès de plus de deux jours;

ATTENDU la décision du Conseil de la MRC d'autoriser la firme *Rancourt Legault Joncas* à négocier avec la Commission des droits de la personne afin de régler le dossier hors cour (résolution n° 11400-04-26).

ATTENDU le projet d'entente négociée par la firme *Rancourt Legault Joncas*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet à signer l'Entente confidentielle soumise et d'autoriser la direction générale à effectuer les procédures nécessaires à la finalité du dossier.

ADOPTÉ

7. **RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point.

8. **DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

8.1. **POLITIQUE - FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - 2025-2028**

ATTENDU l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - arrivée à échéance le 31 mars 2025 et la signature d'une nouvelle entente 2025-2028 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), concernant la reconduction du FRR pour cette même période;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente il y a lieu de modifier les politiques existantes, notamment celle relative au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) au vu des nouvelles dispositions et modalités d'application de cette politique;

ATTENDU QUE cette politique précise l'offre de services relative à ce fonds spécifique, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de gouvernance et toute autre règle applicable selon le cadre défini par l'entente entre la MRC et le MAMH;

*ATTENDU QU'*une mise à jour de cette politique s'avère nécessaire dans le contexte de cette nouvelle entente 2025-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - 2025-2028 actualisée, conformément aux dispositions de l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le MAMH relativement au FRR - Volet 2.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la politique Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - 2025-2028 à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

8.2. POLITIQUE - FONDS D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS - MISE À JOUR

ATTENDU QUE la politique d'investissement des Fonds locaux d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité (FLS) vise à soutenir les entreprises (démarrage, expansion, relève) sur le territoire des MRC par des prêts, souvent combinés pour maximiser l'aide. Ils financent des projets viables, créateurs d'emplois et structurants.

ATTENDU l'entente liant la MRC du Haut-Saint-Laurent et Fonds locaux de solidarité FTQ quant à la création et la gestion d'un Fonds local de solidarité (FLS) sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la mise en place d'une Politique d'investissement commune FLI-FLS relativement à cette entente avec la FTQ;

ATTENDU QUE cette politique précise les modalités relatives au fonds FLI-FLS, ses critères, ses seuils d'aide financière, ses règles d'attribution et toute autre mesure applicable;

ATTENDU QUE depuis le 17 février 2026, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a modifié les dispositions relatives au FLI et à l'attribution de prêt dans le cadre de cet outil financier;

ATTENDU QUE, conformément aux directives du MEIE, les territoires disposant d'un FLI et d'un FLS doivent adopter une politique amendée incluant ces nouvelles dispositions d'ici le 31 mai;

ATTENDU QUE la présente version a été validée par le MEIE.

11465-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique d'investissement commune FLI-FLS modifiée, selon les nouveaux termes émis le 17 février 2026 par le MEIE, en collaboration avec Fonds locaux de solidarité FTQ.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de cette Politique Fonds d'investissement commune FLI-FLS à Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi qu'au MEIE.

ADOPTÉ

8.3. POLITIQUE - PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - 2025-2028

ATTENDU l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - arrivée à échéance le 31 mars 2025 et la signature d'une nouvelle entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation pour les années 2025-2028, entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la reconduction du FRR pour cette même période;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente il y a lieu de modifier les politiques existantes, notamment celle relative au soutien aux projets structurants pour

améliorer les milieux de vie ceci, au vu des nouvelles dispositions et modalités d'application de cette politique;

ATTENDU QUE cette politique précise l'offre de services relative à ce fonds spécifique, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de gouvernance et toute autre règle applicable selon le cadre défini par l'entente entre la MRC et le MAMH;

*ATTENDU QU'*une mise à jour de cette politique s'avère nécessaire dans le contexte de cette nouvelle entente 2025-2028.

11466-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie actualisée, conformément aux dispositions de l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le MAMH relativement au FRR - Volet 2.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la Politique du Fonds de soutien aux entreprises à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

8.4. POLITIQUE - STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE - 2025-2028

ATTENDU l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - arrivée à échéance le 31 mars 2025 et la signature d'une nouvelle entente 2025-2028 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le MAMH, concernant la reconduction du FRR pour cette même période;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente il y a lieu de modifier les politiques existantes, notamment celle relative au soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique ceci, au vu des nouvelles dispositions et modalités d'application de cette politique;

ATTENDU QUE cette politique précise l'offre de services relative à ce fonds spécifique, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de gouvernance et toute autre règle applicable selon le cadre défini par l'entente entre la MRC et le MAMH;

*ATTENDU QU'*une mise à jour de cette politique s'avère nécessaire dans le contexte de cette nouvelle entente 2025-2028.

11467-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique actualisée, conformément aux dispositions de l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le MAMH relativement au FRR - Volet 2.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la Politique du Fonds de soutien aux entreprises à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

8.5. AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT FLI - MEIE

ATTENDU QUE le Fonds d'investissement local (FLI) était en révision de la part du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et qu'une directive de ce dernier avait été transmise à la MRC à l'effet de geler toute demande de prêt à ce fonds à partir du 31 décembre 2025;

ATTENDU les nouvelles dispositions prenant effet à partir du 17 février 2026 et acheminées auprès des détenteurs de fonds FLI depuis le 4 mars dernier;

ATTENDU QU'en lien avec ces modifications il y a lieu de signer un avenant au contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) reflétant ces changements.

11468-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet de la MRC du Haut-Saint-Laurent à procéder à la signature de cet avenant au contrat de prêt avec le MEIE au sujet du Fonds d'investissement local (FLI).

De transmettre une copie du document signé au MEIE.

ADOPTÉ

Madame Agnes McKell quitte la réunion à 15:28.

8.6. AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME - MEIE

ATTENDU QUE le programme *Réseau Accès PME* a été reconduit en 2025-2026 et qu'une entente relative à ce programme a été signée pour cette période entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), responsable de ce programme (résolution n° 11148-09-25);

ATTENDU une reconduction de ce programme pour deux autres années, soit 2026-2027 ainsi que 2027-2028 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle signature avec le MEIE;

ATTENDU QUE cette reconduction prend la forme d'un avenant couvrant la période de 2026-2027 et 2027-2028.

11469-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet à signer l'avenant relatif au programme Réseau accès PME avec le MEIE, prolongeant la durée de ce programme jusqu'au 31 mars 2028.

ADOPTÉ

8.7. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - CAMP MÉLISSA - INITIATION AU THÉÂTRE

ATTENDU la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la demande déposée par le *Camp Soleil Mélissa* pour offrir une initiation au théâtre à sa clientèle.

ATTENDU le partenariat avec la troupe *Les Pas pour Rire* qui assurera la collaboration à l'organisation d'activités inclusives afin d'améliorer le développement de la créativité, de la confiance en soi et des habiletés sociales, tout en favorisant l'inclusion culturelle dans le Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet prévoit des ateliers de groupe en présentiel pendant 20 semaines afin de favoriser l'inclusion et la participation des personnes en déficience intellectuelle sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet contribuera à renforcer l'intégration des personnes à déficience intellectuelle, soutenir la communauté locale et créer un effet multiplicateur via des participants ambassadeurs de la diversité;

*ATTENDU QU'*une analyse a confirmé que le projet s'inscrit dans le cadre d'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent et dans sa Politique de soutien aux projets structurants.

11470-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'octroyer la somme de 10 000 \$ pour la mise en œuvre du projet d'initiation au théâtre du *Camp Soleil Mélissa*.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer une entente de soutien financier avec le *Camp Soleil Mélissa* pour la réalisation du projet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-00-971 « FRR Volet 2 - Projets » du budget 2026 de la MRC.

ADOPTÉ

8.8. PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT » – ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UNE ENTREPRISE ARTISTIQUE (CHANTIER D'HINCHINBROOKE)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a publié via SEAO une Procédure d'appel d'offres sur invitations relativement au contrat de services professionnels d'artistes possédant compétences et expertise, pour la réalisation d'une fresque murale sur un silo agricole de *Les Fermes Whispering Pine* à Hinchinbrooke;

*ATTENDU QU'*à la suite de cette Procédure sur invitations auprès de 4 artistes muralistes ayant le style visuel recherché, la MRC a reçu une soumission;

ATTENDU QUE l'offre de prix de 109 525,19 \$ est conforme;

ATTENDU QUE l'offre de prix de 109 525,19 \$ a été présentée au comité directeur de l'entente Signature Innovation et que celui-ci l'approuve et la recommande au conseil régional de la MRC.

11471-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour services professionnels à Zoë Gelfant au montant de 109 525,19 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.9. PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT » – ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UNE ENTREPRISE ARTISTIQUE (CHANTIER DE SAINT-CHRYSOStOME)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a publié via SEAO une procédure d'appel d'offres sur invitations relativement au contrat de services professionnels d'artistes possédant compétences et expertise, pour la réalisation d'une fresque murale sur un silo agricole d'une ferme à Saint-Chrysostome;

*ATTENDU QU'*à la suite de cette procédure sur invitations auprès de 3 artistes muralistes ayant le style visuel recherché, la MRC a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE le contrat doit être octroyé au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE l'offre de prix d'*Ankh One* (Mikaël Carriau) est conforme et qu'elle est la plus basse soumission reçue;

ATTENDU QUE l'offre de prix de 100 028,25 \$ a été présentée au comité directeur de l'entente Signature Innovation et que celui-ci l'approuve et la recommande au conseil régional de la MRC.

11472-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour services professionnels à *Ankh One*, au montant de 100 028,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DEMANDE D'APPUI

9.1. APPUI AUX PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a élaboré un projet structurant visant à vitaliser la municipalité d'Ormstown et la grande région du sud-ouest de la Montérégie;

ATTENDU QUE ce projet contribue au développement des infrastructures récréatives, sportives et de plein air, en plus de favoriser la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a l'intention de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE ce projet présente de retombées positives sur le plan social, économique et communautaire pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera la collaboration intermunicipale et l'accès accru aux installations pour la population régionale;

ATTENDU QUE le conseil régional reconnaît la pertinence et l'importance de ce projet pour la région.

11473-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

Que le Conseil régional appuie officiellement le projet structurant de la Municipalité d'Ormstown déposé dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Que le Conseil régional exprime son soutien à la Municipalité d'Ormstown dans ses démarches auprès du ministère responsable afin d'obtenir l'aide financière requise pour la réalisation du projet;

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Ormstown afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

ADOPTÉ

10. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. MRC du Granit - résolution n° 2026-52
2. MRC de Vaudreuil Soulanges - résolution n° 26-03-18-19
3. Lettre du 10 avril 2026 de monsieur Serge Grecco et lettre du 10 avril de madame Roberta Byng-Morris.
4. MRC de Rouville - résolution n° 26-04-103
5. Courriel du 22 avril 2026 de monsieur Luc Payant, citoyen d'Ormstown.
6. MRC de Matawinie - résolution n° CM-04-134-2026

11. VARIA

Les membres du Conseil ont convenu de rédiger une lettre de remerciement à l'attention de monsieur Pierre Caza, qui a assumé la direction générale de la MRC durant cinq ans.

12. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen n'est présent dans la salle, aucune question posée.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ


Yves Métras
Préfet et maire de la municipalité de Franklin


Chantal Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)